



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS
97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS
Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2013**

**L'an deux mille treize, le premier juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. LAUNAY Marc, Mme GOGO Elisabeth, M. GAUTIER Daniel, M. MAUNOURY Christian, M. FROMENTIN Stéphane, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel, Mme BOUCEY Maryse.

Procurations : Mme CHOLET Frédérique à M. LEMARQUAND Jean-Claude, Mme HAYOT Rachel à M. MAUNOURY Christian, M. BANSE Olivier à Mme DEBRAY Christine, M. ARONDEL Guillaume M. GIRARD Emmanuel.

Absent : M. GRIVEL Eric

Secrétaire de séance : M. LEMARQUAND Jean-Claude

Date de convocation : 24 juin 2013

Date d'affichage : 8 juillet 2013

En exercice : 21

- présents : 16

- Votants : 20

Ordre du jour :

- 1- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales
- 2- Election d'un nouvel adjoint suite à une démission
- 3- Election au conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- 4- Election d'un délégué au sein de la CCPG, du SAG, du CLLAJ et du CNAS
- 5- Election d'un membre de la commission Finances, de l'aide sociale et du logement, impôts directs, et commission consultative de la ZAC
- 6- Budget communal : décision modificative n°1
- 7- Acquisition parcelle AH 120
- 8- Kiosque : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 9- Admission en non valeur
- 10- Tarifs communaux rentrée scolaire 2013/2014
- 11- Indemnité de gardiennage des églises
- 12- Taxe d'urbanisme : demande de remise de pénalités
- 13- Attribution des subventions aux associations
- 14- Création d'un emploi d'avenir au sein de l'USMD football
- 15- Convention avec l'Espérance Vaillante Granvillaise pour sa prestation Nager grandeur nature
- 16- Convention de mise à disposition à la commune des vestiaires et du terrain de football de Coudeville Sur Mer
- 17- Contrat de prêt à usage d'un bâtiment à l'association des Vieux Gréements Granvillais

- 18- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable 2012
- 19- Délégation au Maire pour un contentieux d'urbanisme
- 20- Contentieux halle des sports
- 21- Répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux
- 22- Répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux
- 23- Intégration dans le domaine communal de la Rue des îles
- 24- CCPG - Transfert de la compétence C.L.L.A.J.(Comité Local pour le logement autonome des jeunes)
- 25- CCPG - Transfert de la compétence P.A.P.I.S.(programme d'actions de prévention des inondations et des submersions marines rapides)
- 26- Questions diverses
 - S.A.G.E.
 - Dissolution du syndicat intercommunal du logement de l'agglomération granvillaise
 - Barrages à Sargasses

Le conseil municipal approuve le précédent procès-verbal du 27/05/2013 :

Vote : Pour 18, contre : 1

1-Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales
--

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

objet de l'achat	fournisseur	montant TTC
Eclairage public 16/11 au 15/03/2013	EDF	13 242,11 €
Electricité bâtiments publics du 16/11/12 au 16/03/13	EDF	730,52 €
Gaz bâtiments communaux de sept 2012 à mars 2013	GDF SUEZ	35 516,99 €
Carburant mois de février mars et d'avril	SAS CASINO CARBURANT	7 489,31 €
alimentation cantine	CREPERIE COLAS	117,65 €
bonbons	DESTREBECQ	44,95 €
petites fournitures et goûters CSLH	HYPERMARCHE LECLERC	47,07 €
alimentation cantine et CLSH mars à mai	GRANVIL PECHE	612,85 €
boissons eau écoles	LEMOINE MICHEL	16,80 €
boisson vin d'honneur citoyenneté et stock	LEMOINE MICHEL	181,84 €
outils de jardin et produits de traitement	JARDIN SERVICES FOURNITURES	3 200,72 €
terreau pour espaces verts	DISTRICO	1 122,95 €
peinture travaux régie et digue plage	AUPINEL	1 844,18 €
Plantations espaces verts	JARDIN SERVICES VEGETAUX	1 218,41 €
Produits d'entretien pour ménage	PLG GROUPE PIERRE LE GOFF	1 520,91 €

Stylos pour cadeaux service animation	ADLER	291,81 €
Béton travaux régie toilettes plage	BHR BETON PRET A L'EMPLOI	421,59 €
fournitures de plomberie février mars avril	BROSSETTE SANITAIRES	1 732,37 €
Bois régie toilettes plage	BSM	435,03 €
sonnettes école primaire	CDL BROSSETTE ELEC	673,04 €
serre-câbles	COMPTOIR MARITIME	108,06 €
enceintes ordinateur mairie	DALTONER	16,56 €
Onduleur informatique mairie	DALTONER	82,52 €
draps et couvertures école	DELAGRAVE	572,29 €
Alu, torchons et film étirable cantine	DESTREBECQ	26,32 €
verres ballon cantine	DESTREBECQ	99,95 €
appareil photo numérique pour ACMO	ESPACE TECHNOLOGIE E LECLERC	79,00 €
Courroie distribution Ford 3910	FORD BOUTTIER AUTOMOBILES	158,57 €
Agglos et bois travaux régie plage	GEDIMAT GRANVIL MATERIAUX	1 319,83 €
pièces pour matériel espaces verts	HUREL MOTOCULTURE	1 103,61 €
tuteurs et petit matériel jardins	JARDIN SERVICES FOURNITURES	714,12 €
bois école maternelle et toilettes plage	RESEAU PRO	285,21 €
store pour bureau secrétariat et bureau comptabilité	Monsieur BRICOLAGE	97,20 €
panneaux liège CLSH	Monsieur BRICOLAGE	76,05 €
Pièces détachées pour entretien véhicules	SODIAMA	1 199,82 €
tuyau de vidange et voyant thermostat lave vaisselle cantine	TECHNOTEL	272,46 €
Chaine, décapeur et divers atelier	VERSTAVEL	119,43 €
bois régie et divers février, mars, avril	VIMOND MATERIAUX	1 697,19 €
Béton pour régie toilettes plage	BHR BETON PRET A L'EMPLOI	361,79 €
gravier toilettes plage et enrobé voirie février mars avril	GBN	384,45 €
Enrobé voirie	ZEP INDUSTRIES	1 653,71 €
fournitures scolaires école primaire cartouches d'encre	DALTONER	94,52 €
fournitures scolaires école primaire	EDITIONS - Jocatop	216,00 €
fournitures scolaires école maternelle	LE MATERIEL SCOLAIRE	85,00 €
fournitures scolaires école primaire	OCEBER SAS	483,00 €
fournitures scolaires école primaire	WMD ROSSIGNOL	114,00 €
appareil photo numérique CSLH	ESPACE TECHNOLOGIE E LECLERC	135,98 €
Jeux de cartes et petites fournitures CLSH	LECLERC HYPERMARCHE	223,32 €
Entretien tenues de travail atelier février et mars	CPFA	216,92 €
Indemnité d'intervention cantine mois de février et mars	CPFA	566,85 €
Honoraires convention classement commune touristique	DG CONSEIL Monsieur GANDON	2 886,55 €
Location ordinateurs bibliothèque et écoles	LOCAM	2 695,53 €

location tracteur espaces verts	SARL GERVAISE Yannick	315,15 €
Location mini pelle et godet pour espaces verts	SAS LOUEURS DE FRANCE BTP	375,27 €
Location mini pelle travaux régie WC plage	SAS LOUEURS DE FRANCE BTP	1 407,77 €
tableau électrique stade Hudimesnil	HABCO ELECTRICITE	599,91 €
réparation portail LOQUET chemin Pierre Aigüe	SNC BELLETOILE FRERES SNC	200,93 €
vidange fosse poste secours	AEOS SANOR	90,09 €
réparation pneus tracteur	SUPER PNEUS	129,55 €
maintenance terminal de paiement CB	JDC	107,64 €
maintenance chaudière cantine et salle P Bourey	TECHNI GAZ	544,22 €
abonnement à notre temps bibliothèque municipale	BAYARD PRESSE	37,60 €
abonnement école maternelle	EDITIONS - Jocatop	78,00 €
abonnement école maternelle	EDITIONS SEDRAP	209,00 €
Abonnement école primaire	EDITIONS SEDRAP	232,50 €
journaux mois de février, mars, avril	GUERINEL Françoise	167,85 €
abonnement à Première pour bibliothèque municipale	HACHETTE FILIPACHI ASSOCIES	25,00 €
abonnement à l'express bibliothèque municipale	L EXPRESS	84,00 €
feuilles lignées pour registre état civil	LA POSTE PHILAPOSTE	51,36 €
abonnements divers bibliothèque municipale	MILAN PRESSE	290,00 €
abonnement ca m'intéresse bibliothèque municipale	PRISMA PRESSE	37,90 €
Spectacle école maternelle	ARCHIPEL	220,00 €
séjour classe de Mer du 15 au 17 avril	LIGUE DE L ENSEIGNEMENT	500,00 €
sortie scolaire école primaire "les Impressionnistes"	A T R SARL	500,00 €
activité patinoire CLSH vacances de février	LE YETI - PATINOIRE BOWLING	156,60 €
Honoraires vétérinaire chat trouvé rue Marcel Gayet	CLINIQUE VETERINAIRE DES ISLES	57,10 €
bouquet de fleurs pour remise des prix maisons illuminées	O 2 ROSES	80,00 €
affiche printemps des poètes pour bibliothèque municipale	PRINTEMPS DES POETES	12,00 €
Insertion publicitaire dans le calendrier des courses hors stade	LES FOULEES DU PORT	150,00 €
bulletin municipal n° 19	FABOUEST	1 534,47 €
Affranchissement mois de février et mars	LA POSTE	1 388,75 €
appels téléphoniques mois de février et mars	CORIOLIS TELECOM	90,79 €
internet CLSH mars avril mai	ORANGE	104,31 €
internet mairie, atelier, ados, bibliothèque mars et d'avril	ORANGE	346,84 €
Internet école primaire mois d'avril 2013	ORANGE	83,72 €
portables divers services et ligne standard février et mars	ORANGE BUSINESS SERVICES	1 212,30 €
abts lignes téléph. Et ADSL Bat. Communaux	ORANGE LIGNE FIXE	849,73 €

Contrôle technique véhicules	AUTOBILAN GRANVILLE	94,10 €
taxe audiovisuelle 2013 CLSH	Impôts	131,00 €
INVESTISSEMENT		
Acquisition destructeur papier mairie	Bureautique 50	375,84 €
Acquisition ordinateur police	Daltoner	1 184,94 €
Travaux de voirie marché à bons de commandes	ROL NORMANDIE	14 138,61 €
travaux rue de la Mer annonce Médialex	MEDIALEX	255,72 €
mission SPS travaux rue Pigeon Litan	COORDIN. BAIE	179,40 €
mission SPS travaux rue Pigeon Litan	COORDIN. BAIE	387,50 €
extension réseau EU rue Ermitage (dossier marché à bons de commande)	ROL NORMANDIE	4 713,44 €
Révision PLU pour la ZAC	PLANIS	3 174,18 €
Division cadastrale rue du stade pour dossier groupe scolaire	GEOMAT GRANVILL	1 459,12 €
Etudes mission G11 projet terrain foot	FONDOUEST	3 828,64 €
Panneaux de signalisation et panneaux de rues	SIGNATURE SAS	727,32 €
Reprise / subventions reçues de l'exercice 2013	COMMUNE DONVILL	1 054,00 €
meublier bureau compta	NEVEU	1 832,27 €
chaise et rangement bureau DGS	NEVEU	609,06 €
étagère de rangement pour bureau DGS	NEVEU	112,13 €
annonce ZAC	GROUPE MONITEUR	3 666,46 €

M. le Maire donne lecture des courriers de Monsieur Bitu et de M. le Préfet qui accepte sa démission.

2-Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 21/03/2008 portant création de 6 postes d'adjoint au maire,

Vu la délibération du 21/03/2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 09/04/2008 et du 22/05/2008 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 4^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

M. le Maire propose que l'assemblée :

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. Gautier Daniel

Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : M. Gautier Daniel 15 voix

Madame Debray Christine 1 voix

Article 3 : Monsieur Gautier Daniel est élu 4^{ème} adjoint au maire.

3-Election au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à une démission

Compte tenu de la démission du Vice Président du conseil d'administration du CCAS, il convient, conformément à la délibération du 21/03/2008 déterminant que le conseil d'administration est composé de 4 membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de procéder à son remplacement. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite les listes de candidats à se faire connaître afin d'élire les membres du collège des élus municipaux dans le conseil d'administration du C.C.A.S..

Listes : - Mme LEGRIS, M. GAUTIER, Mme DEBRAY, M. DI MASCIO

- M. LECUIR

Monsieur le Maire proclame les résultats :

votants : 20

exprimés : 18

ont obtenu :

Mme LEGRIS, M. GAUTIER, Mme DEBRAY, M. DI MASCIO : 14 VOIX

M. LECUIR : 4

Monsieur le Maire déclare élus membres du collège des élus municipaux dans le conseil d'administration du C.C.A.S. ;

Mme LEGRIS, M. GAUTIER, Mme DEBRAY, M. DI MASCIO

4-Election d'un délégué au sein de la CCPG, du SAG, du CLLAJ, du SIAS, et du CNAS

Consécutivement à la démission du délégué à la **Communauté de Communes du Pays Granvillais**, il ya lieu de désigner un nouveau délégué :

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du délégué titulaire dans le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Granvillais et fait appel à candidature pour les fonctions de délégué titulaire.

Sont candidats :

M. Gautier
M. Lecuir

Monsieur le Maire fait procéder au vote :
Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Monsieur le Maire proclame les résultats :
votants : 20
exprimés : 20
Majorité absolue : 11

ont obtenu :
M. Gautier : 15
M. Lecuir : 4
Mme Debray : 1

Monsieur le Maire déclare **élu** : M. Gautier

Consécutivement à la démission du délégué au **Secteur d'Action Gérontologique, il y a lieu de désigner un nouveau délégué :**

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du délégué titulaire au sein du S.A.G. et fait appel à candidature pour les fonctions de délégué titulaire
Sont candidats :
M. Di Mascio

Monsieur le Maire fait procéder au vote :
Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Monsieur le Maire proclame les résultats :
votants : 20
exprimés : 16
Majorité absolue : 9
ont obtenu :
M. Di Mascio 16

Monsieur le Maire déclare **élu** : M. Di Mascio

Consécutivement à la démission du délégué au **Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de l'Agglomération, il y a lieu de désigner un nouveau délégué :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un représentant de la Commune pour siéger au conseil d'administration du CLLAJ et fait appel à candidature

Sont candidats :
M. Di Mascio

Monsieur le Maire fait procéder au vote :
Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Monsieur le Maire proclame les résultats :
votants : 20
exprimés : 16
Majorité absolue : 9
ont obtenu :
M. Di Mascio 16
Monsieur le Maire déclare **élu** : M. Di Mascio

Consécutivement à la démission du délégué au **Syndicat Intercommunal d'Action Sociale, il y a lieu de désigner un nouveau délégué :**

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du délégué titulaire au sein du SIAS et fait appel à candidature pour les fonctions de délégué titulaire.

Sont candidats :
M. Di Mascio
Mme Gogo

Monsieur le Maire fait procéder au vote :
Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Monsieur le Maire proclame les résultats :
votants : 20
exprimés : 20
ont obtenu :
M. Di Mascio 16
Mme Gogo 4

Monsieur le Maire déclare **élu** : M. Di Mascio

Consécutivement à la démission du délégué au **Comité National d'Action Sociale, il y a lieu de désigner un nouveau délégué :**

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du délégué au sein du CNAS et fait appel à candidature pour les fonctions de délégué

Sont candidats :
M. Gautier

Monsieur le Maire fait procéder au vote :
Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Monsieur le Maire proclame les résultats :
votants : 20
exprimés : 17
ont obtenu :
M. Gautier : 16
M. Launay Jean-Paul : 1

Monsieur le Maire déclare **élu** : M. Gautier

5-Election d'un membre de la commission des Finances, de l'aide sociale et du logement, impôts, et commission consultative de la ZAC

Suite à la démission de 2 membres de la **commission des finances**, il y a lieu de les remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire les membres

Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.
sont candidats :

- M. Maunoury
- M. Gautier
- Mme Debray
- M. Lecuir

Monsieur le Maire proclame les résultats :

votants : 20

exprimés : 18

ont obtenu :

M. Maunoury : 14

M. Gautier : 8

Mme Debray : 10

M. Lecuir : 3

Monsieur le Maire déclare **élus membres de la commission des finances** : M. Maunoury et Mme Debray

Suite à la démission d'un membre de la **commission des affaires sociales et du logement**, il y a lieu de le remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.
sont candidats :

M. Maunoury

Monsieur le Maire proclame les résultats :

votants : 20

exprimés : 15

ont obtenu :

M. Maunoury : 15

Monsieur le Maire déclare **élu membre de la commission des affaires sociales et du logement** : M. Maunoury

Suite à la démission d'un membre de la **commission des impôts directs, il y a lieu de le remplacer** :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre à la

Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

sont candidats :

M. Maunoury

Monsieur le Maire proclame les résultats :

votants : 20

exprimés : 15

ont obtenu :

M. Maunoury : 15

Monsieur le Maire déclare **élu membre de la commission des impôts directs** : M. Maunoury

Suite à la démission d'un membre de **la commission consultative de la ZAC, il y a lieu de le remplacer** :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre suppléant

Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

sont candidats :

M. Lemarquand

Monsieur le Maire proclame les résultats :

votants : 20

exprimés : 16

ont obtenu :

M. Lemarquand : 16

Monsieur le Maire déclare **élu membre suppléant de la commission consultative de la ZAC** : M. Lemarquand

6-Budget communal – décision modificative N°1

Monsieur le maire propose de voter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	recettes	dépenses
chapitre 65			
6534 - 10900 - 021	Cotisation sécurité sociale élus		4 000 €
chapitre 11			
673 - 10050 - 020	annulation titre P503 année 2012		1 000 €
6353 - 10050 - 020	Autres impôts et taxes *		7 650 €
6574 - 70200 - 023	subventions		10 904 €
022 -10050 - 020	dépenses imprévues		-3 350 €
60632 - 20407 - 422	fournitures de petit équipement		-10 000 €
023	virement à la section d'investissement		10 000 €
RECETTES			
74121	dotation de solidarité rurale	17 589 €	
74126	Dotation de compensation des group.	2 615 €	
	total général en fonctionnement	20 204 €	20 204 €

INVESTISSEMENTS

		recettes	dépenses
	DEPENSES		
2184 - 145 - 421	jeux CLSH		1 000 €
2111 - 205 - 412	terrain DDTM		260 000 €
2188 - 193 - 833	lames de bois digue bord de mer		10 000 €
RECETTES			
021	virement de la section de fonctionnement	10 000 €	
131 - 206 - 020	subvention /Kiosque	16 000 €	
2051 - 100 - 020	licence IV	-10 000 €	
1641 - 01	emprunt	255 000 €	
	total général Investissement	271 000 €	271 000 €

* TVA revente terrain des cerisiers

Vote : Pour : 16 contre : 4

7-Acquisition parcelle AH 120

Le 3 juin 2013, la commune a reçu de l'Etat une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle AH 120 de 3 534m², située 13 rue de la Passardière à DONVILLE LES BAINS.

La parcelle contient un bâtiment de 391m², sur un niveau, précédemment occupé par la Direction Départemental du Territoire et de la Mer (D.D.T.M.).

La commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de priorité.

M. le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de ce bien mis en vente 260 000€. Le terrain et le bâtiment permettraient de créer une salle associative et un parking de stationnement.

La salle Paul Bourey, de ce fait libérée, permettrait d'agrandir la salle des fêtes.

M. le Maire propose également de demander à l'Etablissement Public Foncier d'intervenir pour l'acquisition de ce bien.

Vote : Pour : 16 contre : 4

Mme Gogo souhaiterait que ce terrain soit consacré à des logements sociaux en direction des jeunes.

M. le Maire rappelle que la ZAC de la Herberdière prend en compte ces besoins et qu'il est nécessaire de créer un espace dédié aux associations.

Ci-joint plan

8-Kiosque : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, le conseil municipal a décidé d'installer un kiosque dans le parc de la mairie, 97 route de Coutances, sur la parcelle cadastrée F 361.

Les colonnes de l'ouvrage seront disposées sur un octogone régulier disposé sur un cercle de 7.58 m de diamètre, il mesurera 5.80m de hauteur (hors épi décoratif).

La structure métallique et la charpente seront en fonte de fer à graphite sphéroïdal peinte de couleur vert émeraude.

La couverture en zinc naturel sera posée sur volige en sapin.

Cette installation s'intégrera parfaitement au milieu arboré et verdoyant du parc.

Elle mettra en valeur des spectacles de chants, de musique de plein air et constituera une halte agréable pour les promeneurs.

Le conseil municipal donne son accord pour solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de M. le Député G. HUET.

Le montant du kiosque est de 98 600€ H.T.

La subvention sollicitée de 16 000€

Vote : Pour : 14 abstentions : 2 contre : 4

9-Admission en non valeur

Le Comptable public demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion, les titres de recettes non soldés de l'année 2013 pour la somme totale de 84.85 €.

Pour l'année 2013, dix titres pour la somme 84.85€

Vote à l'unanimité

Pour : 20

10-Tarifs communaux rentrée scolaire 2013/2014

Ce sont les mêmes Tarifs que 2012/2013 :

TARIFS 2013/2014 A.E.J.	DONVILLAIS			HORS COMMUNE		
	Plein tarif	- 10 % 2 enfts	- 20 % 3 enfts	Plein tarif	- 10 % 2 enfts	- 20 % 3 enfts
<i>Journée Repas</i>	5.50 €	4.95 €	4.40 €	15.00 €	13.50€	12.00€
<i>½ Journée sans repas</i>	2.00 €	1.80 €	1.60 €	6.00 €	5.40€	4.80 €
<i>Camping semaine</i>	11.00€ /jour			30.00€ /jour		
<i>Petite sortie</i>	2.00€	1.80€	1.60€	2.00€	1.80€	1.60€
<i>Moyenne sortie</i>	5.00€	4.50€	4.00€	5.00€	4.50€	4.00€
<i>Grande sortie</i>	12.00€	10.80€	9.60€	12.00€	10.80€	9.60€

	DONVILLAIS		HORS COMMUNE	
	Carte Loisirs A	Carte loisirs B	Carte Loisirs A	Carte loisirs B
<i>Camping semaine</i>	1.70€/jour	1.50€/jour	14.50€/jour	20.50€/jour

Periscolaire

Rappel :

2012/2013		
Tarifs cantine	Commune	Hors Commune
Elémentaire	3.50 €	5.50 €
Maternelle	3.00 €	4.50 €
Adulte	6.00 €	6.00 €

Tarifs votés :

2013/2014		
Tarifs cantine	Commune	Hors Commune
Elémentaire	3.50 €	4.50 €
Maternelle	3.00 €	4.50 €
Adulte	6.00 €	6.00 €

Tarifs hors commune

Un tarif unique de 4.50€, sans aucune réduction possible.

Tarif commune

Les réductions de tarifs repas enfants pour les familles **domiciliées** dans la Commune, sont calculées en fonction de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année antérieure : ligne « soumis au barème » (14) :

-par repas pour les familles dont l'impôt est inférieur à **769€** (seuil du L.E.P) : 0.75 € de réduction.

Tarifs enfants du personnel

Les enfants du personnel bénéficient des avantages et tarifs communaux.

	2013/2014 Commune	2013/2014 Hors commune
Garderie/Etude Soir	1.25€	2.50€

Le tarif communal (cantine, CLSH, garderie, étude...) s'applique aux propriétaires d'un terrain où la construction de leur résidence principale est en cours.

Vote : Pour : 19 abstention : 1

11-Indemnité de gardiennage église

Par circulaire du 2 Février 1987, Monsieur le Préfet de la Manche précise que le montant annuel de l'indemnité de gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. **Pour 2013**, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales n'a pas été revalorisé. Il est de **474.22€** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de l'indemnité allouée à Monsieur le Curé à **474.22 € pour l'année 2013.**

Vote : Pour : 19 contre : 1

12-Taxe d'urbanisme : demande de remise de pénalités

En application de l'article L251 du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Par courrier reçu le 22/05/2013, le Centre des Finances Publiques nous adresse la demande de remise gracieuse des pénalités formulées par un particulier (référence du dossier : PC 16511J0029) ayant pour motif : un problème de réception de courrier suite à un déménagement.

Suite à l'avis favorable du comptable, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 73€.

Vote : Pour : 20

13-Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes :

Associations	VOTE 2013
SOCIAL CARITATIF	
AFAD (aide familiale à domicile)	250
APAEIA (association des parents et mais des enfants inadaptés de l'Avranchin)	300
SECOURS CATHOLIQUE	500
C.S.F. (confédération syndicale des familles)	100
total "social"	1150€

Vote à l'unanimité

	VOTE 2013
SPORTS	
Les Archers Donvillais	1500
Espérance Vaillante Granvillaise « nager grandeur nature »	3500
association Normandy Loisirs	200
Granville Athlétic Club	143
USMD Football <i>complément</i>	3454
total "sports"	8 797 €

Vote à l'unanimité

Associations	VOTE 2013
TOURISME	
Office de tourisme	7580
total	7580€

**Messieurs Gautier et Di Mascio
sortent
Vote : 18 pour**

Total : 17 527€

14-Création d'un emploi d'avenir au sein de l'USMD football

L'USMD football propose de créer un emploi d'avenir au sein de l'association afin de remplacer l'actuel entraîneur.

L'association prévoit également un entraîneur pour les séniors.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'avenir au sein de l'USMD Football.

Vote : Pour : 20

15-Convention avec l' Espérance Vaillante Granvillaise pour sa prestation « Nager grandeur nature »

Consécutivement à l'attribution d'une subvention de 3 500€ à l'Espérance Vaillante Granvillaise pour sa prestation «Nager grandeur nature », le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention établie pour le suivi et la mise en place de cette animation qui se déroulera du 15/07/2013 au 30/08/2013.

Vote : Pour : 20

P.J. : convention

16-Convention de mise à disposition à la commune des vestiaires et du terrain de football de COUDEVILLE SUR MER

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires de Coudeville sur Mer.

Cet accord permettra d'accueillir les joueurs de football donvillais durant les travaux de construction du pôle culture et jeunesse.

Vote : Pour : 18 abstention : 1 contre : 1

Convention en annexe

17-Contrat de prêt à usage d'un bâtiment à l'association des Vieux Gréments Granvillais

L'association des Vieux Gréments Granvillais a besoin d'un local pour entreposer diverses pièces du grément étant dans l'obligation de quitter les lieux des locaux qu'elle occupe actuellement.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de leur prêter gratuitement une partie de l'ancien bâtiment AGREX et autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt ci-joint.

Vote : Pour : 20 abstention : 0 contre : 0

18-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable 2012

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau potable de DONVILLE-LES-BAINS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

M. Maunoury expose que le volume d'eau distribué est stable.

Les fuites, liées aux équipements (Vannes, Poteaux incendie), décelées, ont fait passer le rendement de 95.4 à 91.5 % mais celui-ci reste très performant. La consommation (114l/habitant/jour) est en légère baisse.

Le système de traitement a eu un taux de conformité de 100 % pour les paramètres physico-chimiques et de 84.6 % pour les paramètres microbiologiques. Cette évolution a été

due à un ajustement de la chloration. Cette perturbation mineure, momentanée (2-3 jrs), de faible ampleur, n'a entraîné aucune restriction d'usage de la part de l'ARS.

En 2013, les travaux portant sur le traitement des matières organiques (charbon actif et micro filtration) seront terminés, l'effet sera constaté sur le rapport présenté en 2015.

Le prix du service public de l'eau continue de baisser, 2.58 € le litre en 2012, 2.44 € le litre en 2013.

Les résultats de l'exploitation du délégataire sont en baisse (-31.65 % entre 2011 et 2012).

Vote : Pour : 16 abstentions : 3 contre : 1

19-Délégation au Maire pour un contentieux d'urbanisme

Par lettre en date du 21/05/2013, un particulier a déposé une requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Caen.

Cette requête demande l'annulation du permis de construire n° PC 05016512J0020 en date du 20 mars 2013 et le PC modificatif 05016512J0020-01 délivré le 9 avril 2013 par la commune de DONVILLE LES BAINS.

Le conseil municipal autorise le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif compétent.

Et désigne le cabinet de Maître Souron-Haupais-Solassol, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Vote : Pour : 16 abstentions : 3 contre : 1

20-Contentieux halle des sports

M. le Maire indique à l'assemblée que le mémoire introductif d'instance relatif à la halle des sports n'a pas été déposé au tribunal administratif.

En effet, la commune attend l'aval de la Communauté de Commune du Pays Granvillais.

M. le Maire propose au conseil de renouveler son accord sur le dépôt du mémoire dans la mesure où la délibération initiale date de 2011.

le rapport de l'expert était consultable en mairie.

La réception des travaux de construction de la Halle des sports date de juin 1995.

En 2003, la commune a saisi l'assureur dommage ouvrage, au motif des désordres recensés : fuites en toiture, affaissement de sol, fissures sur cloisons et revêtement de sols sportifs.

L'assureur n'a couvert qu'une partie des désordres (toiture) et refusé sa garantie pour les autres, c'est la raison pour laquelle la commune a saisi le tribunal administratif en 2005.

Lequel a ordonné une expertise.

L'expertise indique que les désordres (fissures et sols) sont à l'origine de l'affaissement des sols et non un défaut de conception de l'ouvrage.

Les frais d'expertise, à la charge de la commune, s'élèvent à 21096.76€.

Or, si le tribunal suit l'avis de l'expert les montants des réfections incomberaient à la commune

- fissures et sols fixé à 138 456€H.T
- affaissement des vestiaires 225 491.31€

En conséquence, compte tenu du rapport d'expertise établi par M. Sueur, expert judiciaire, le conseil municipal autorise à l'unanimité, M. le Maire, à déposer un mémoire introductif d'instance devant le Tribunal Administratif de Caen à l'encontre de tout responsable potentiel.

Et propose de désigner le cabinet de Maître Souron-Haupais-Solassol, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Vote : Pour : 19 abstention : 1 contre : 0

21-Répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux

Par un arrêté du 29 avril 2013, le Préfet a arrêté la fusion des communautés de communes des Delles, de la communauté de communes Entre Plage et Bocage, de la communauté de communes du Pays Granvillais et de la communauté de communes du Pays Hayland (à l'exception des communes de Champcervon, la Rochelle-Normande, le Luot, le Tanu, Saint-Pience et Subigny). Ce même arrêté prononce également l'adhésion à cette future communauté des communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre-Langers.

L'article 34 de la loi du 17 mai 2013 prévoit des règles transitoires de gouvernance lorsqu'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Ces règles s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

Selon cet article, les communes, avant la fin du mois d'août 2013, peuvent convenir que les règles de gouvernance applicables à compter du renouvellement général des conseils municipaux s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2014.

Cet accord doit être exprimé par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population. Dans ce cas, un nouvel organe délibérant est installé. Il doit par la suite élire son président et composer son bureau. Ce conseil communautaire est compétent pour prendre tous les actes nécessaires à la vie de la Communauté.

A défaut d'accord en ce sens, le mandat des délégués des communes désignés pour siéger au sein des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionnés est prorogé jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suite au renouvellement général des conseils municipaux. Dans cette dernière hypothèse, la présidence est assurée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale comptant le plus grand nombre d'habitants parmi les établissements publics ayant fusionnée. Les pouvoirs du président sont alors limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Lors des travaux préparatoires, les élus du territoire ont décidé qu'il serait plus opportun de recourir à une répartition amiable, la répartition issue des mécanismes prévus par défaut par les articles L.5211-6-1 et suivants du CGCT — purement liée à la population municipale avec une représentation proportionnelle — ne permettant pas de prendre suffisamment en

compte le fait que le territoire est marqué par son activité touristique. En ce sens, il a été jugé opportun de prendre en compte — en sus de la population municipale — l'impact de la population dite DGF.

Sous réserve de l'obtention de la majorité requise (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population), il est proposé une composition de l'organe délibérant comme suit :

Anctoville-sur-Boscq	1
Beauchamps	1
Bréhal	4
Bréville-sur-Mer	1
Bricqueville-sur-Mer	2
Carolles	2
Cérences	2
Champeaux	1
Chanteloup	1
Coudeville-sur-Mer	2
Donville-les-Bains	4
Équilly	1
Folligny	2
Granville	16
Hocquigny	1
Hudimesnil	2
Jullouville	3
La Haye-Pesnel	2
La Lucerne-d'Outremer	1
La Meurdraquièrre	1
La Mouche	1
Le Loreur	1
Le Mesnil-Aubert	1
Les Chambres	1
Longueville	1
Munéville-sur-Mer	1
Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2
Saint-Pair-sur-Mer	5
Saint-Pierre-Langers	1
Saint-Planchers	2
Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Yquelon	2
Total Sièges	70

L'application de cette grille de répartition à compter de la fusion permettra à la nouvelle Communauté de prendre l'intégralité des actes nécessaires à son fonctionnement.

L'organe délibérant ne sera alors pas limité à la prise d'acte d'administration conservatoire et urgente.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de voter en faveur de l'application de l'accord amiable sur les règles de gouvernance à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté du Préfet n°13-64 du 29 avril 2013, arrêtant la fusion des communautés de communes des Delles, de la communauté de communes Entre Plage et Bocage, de la communauté de communes du Pays Granvillais et de la communauté de communes du Pays Hayland (à l'exception des communes de Champcervon, la Rochelle-Normande, le Luot, le Tanu, Saint-Pience et Subigny). Ce même arrêté prononce également l'adhésion à cette future communauté des communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre-Langers.

CONSIDÉRANT que la loi du 17 mai 2013 modifie les règles de gouvernance pour les Communautés issues de fusion au 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux peuvent par accord décider de l'application des règles de répartition applicables à compter du renouvellement général des conseils municipaux dès l'entrée en vigueur de la Communauté issue de la fusion le 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord, le mandat des délégués des communes désignés pour siéger au sein des établissements de coopération intercommunale ayant fusionné est prorogé jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que dans cette dernière hypothèse, le conseil communautaire ne pourra prendre que des actes d'administration conservatoire et urgente ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Communauté d'installer son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014 afin que celui-ci puisse prendre l'ensemble des actes nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'accord amiable a été fixé comme tel et s'appliquera à compter du renouvellement général des conseils municipaux si les conditions de majorité sont réunies :

Anctoville-sur-Boscq	1
Beauchamps	1
Bréhal	4
Bréville-sur-Mer	1
Bricqueville-sur-Mer	2
Carolles	2

Cérences	2
Champeaux	1
Chanteloup	1
Coudeville-sur-Mer	2
Donville-les-Bains	4
Équilly	1
Folligny	2
Granville	16
Hocquigny	1
Hudimesnil	2
Jullouville	3
La Haye-Pesnel	2
La Lucerne-d'Outremer	1
La Meurdraquière	1
La Mouche	1
Le Loreur	1
Le Mesnil-Aubert	1
Les Chambres	1
Longueville	1
Muneville-sur-Mer	1
Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2
Saint-Pair-sur-Mer	5
Saint-Pierre-Langers	1
Saint-Planchers	2
Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Yquelon	2
Total Sièges	70

Le conseil municipal décide :

Article 1er : de procéder à l'installation du nouvel organe délibérant de la communauté (issue de la fusion des communautés de communes des Delles, de la communauté de communes Entre Plage et Bocage, de la communauté de communes du Pays Granvillais et de la communauté de communes du Pays Hayland - à l'exception des communes de Champcervon, la Rochelle-Normande, le Luot, le Tanu, Saint-Pience et Subligny - et de l'adhésion des communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre-Langers), pour la période transitoire courant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux.

Article 2 : pour cette période transitoire, les sièges au sein du conseil communautaire sont répartis de la façon suivante :

Anctoville-sur-Boscq	1
Beauchamps	1
Bréhal	4
Bréville-sur-Mer	1
Bricqueville-sur-Mer	2
Carolles	2
Cérences	2
Champeaux	1
Chanteloup	1
Coudeville-sur-Mer	2
Donville-les-Bains	4
Équilly	1
Folligny	2
Granville	16
Hocquigny	1
Hudimesnil	2
Jullouville	3
La Haye-Pesnel	2
La Lucerne-d'Outremer	1
La Meurdraquière	1
La Mouche	1
Le Loreur	1
Le Mesnil-Aubert	1
Les Chambres	1
Longueville	1
Muneville-sur-Mer	1
Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2
Saint-Pair-sur-Mer	5
Saint-Pierre-Langers	1
Saint-Planchers	2
Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Yquelon	2
Total Sièges	70

Article 3 : Le Maire est chargé, en tant que de besoin, d'exécuter la présente délibération. La présente délibération sera notifiée au Président des Communautés concernées par la fusion et au Représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai

de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen (3-5 rue Arthur Leduc BP25086, 14050 Caen) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vote : Pour : 18 contre : 1 Abstention : 1

22-Répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Par un arrêté du 29 avril 2013, le Préfet a arrêté la fusion des communautés de communes des Delles, de la communauté de communes Entre Plage et Bocage, de la communauté de communes du Pays Granvillais et de la communauté de communes du Pays Hayland (à l'exception des communes de Champcervon, la Rochelle-Normande, le Luot, le Tanu, Saint-Pience et Subligny). Ce même arrêté prononce également l'adhésion à cette future communauté des communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre-Langers.

La loi du 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des Communautés de communes.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant à compter du renouvellement général des conseils municipaux qui interviendra en 2014.

Le nombre total des sièges est ainsi établi en application d'un tableau prévu à l'article précité, auquel il est ajouté un siège pour chaque commune dont la population est inférieure au quotient électoral, avec application du critère de la population municipale simple (et non de la population municipale totale) ;

Pour la Communauté de communes qui serait issue de la fusion, le nombre de sièges minimum, déterminé en fonction de la population municipale de l'EPCI, s'établira à 61 sièges, à se répartir à la proportionnelle.

Commune	Pop°	Sièges avec 10% oblig.	Commune	Pop°	Sièges avec 10% oblig.
Anctoville-sur-Boscq	498	1	La Meurdraquière	157	1
Beauchamps	382	1	La Mouche	200	1
Bréhal	3 045	3	Le Loreur	228	1
Bréville-sur-Mer	819	1	Le Mesnil-Aubert	155	1
Bricqueville-sur-Mer	1 165	1	Les Chambres	121	1
Carolles	788	1	Longueville	620	1
Cérences	1 804	2	Muneville-sur-Mer	392	1
Champeaux	358	1	Saint-Aubin-des-Préaux	413	1
Chanteloup	331	1	Saint-Jean-des-Champs	1 328	1
Coudeville-sur-Mer	878	1	Saint-Pair-sur-Mer	3 842	5
Donville-les-Bains	3 242	4	Saint-Pierre-Langers	552	1
Équilly	162	1	Saint-Planchers	1 347	1
Folligny	1 005	1	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	308	1
Granville	12 969	17	Yquelon	1 014	1
Hocquigny	192	1	TOTAL	43 726	61
Hudimesnil	866	1	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a déjà de plein droit une majoration appliquée de 10% de sièges en plus • Le bureau pourra se composer de 15 VP maxi 		
Jullouville	2 345	3			
La Haye-Pesnel	1 367	1			
La Lucerne-d'Outremer	833	1			

Il est à noter que les suppléants ont été supprimés par la loi à dater du prochain renouvellement des conseils municipaux, sauf dans les communes n'ayant qu'un seul siège.

Les communes, avant la fin du mois d'août 2013 (auparavant juin 2013 mais cette date a été repoussée par la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et intercommunaux), peuvent convenir d'un accord amiable, prenant en compte notamment le critère de la population, et qu'en pareil cas le nombre le nombre maximal de sièges autorisé pour le futur conseil communautaire peut être majoré.

Cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur dans les conditions suivantes :

- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- Chaque commune dispose au moins d'un siège ;
- Le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT.

Lors des travaux préparatoires, les élus du territoire ont décidé qu'il serait plus opportun de recourir à une répartition amiable, la répartition issue des mécanismes prévus par défaut par les articles L.5211-6-1 et suivants du CGCT - purement liée à la population municipale avec une représentation proportionnelle - ne permettant pas de prendre suffisamment en compte le fait que le territoire est marqué par son activité touristique. En ce sens, il a été jugé opportun de prendre en compte - en sus de la population municipale - l'impact de la population dite DGF.

Compte tenu de la variation de l'ordre de 10000 habitants que peut connaître la Communauté en raison de sa situation balnéaire unique, il est proposé une répartition des sièges selon deux critères :

- Un critère principal et dominant : la population municipale ;
- Un second critère modérateur : la population DGF.

Ainsi, il est proposé aux communes membres de la Communauté de communes la répartition suivante :

Anctoville-sur-Boscq	1
Beauchamps	1
Bréhal	4
Bréville-sur-Mer	1
Bricqueville-sur-Mer	2
Carolles	2
Cérences	2
Champeaux	1
Chanteloup	1
Coudeville-sur-Mer	2
Donville-les-Bains	4
Équilly	1
Folligny	2
Granville	16
Hocquigny	1
Hudimesnil	2
Jullouville	3
La Haye-Pesnel	2
La Lucerne-d'Outremer	1
La Meurdraquière	1
La Mouche	1
Le Loreur	1
Le Mesnil-Aubert	1
Les Chambres	1
Longueville	1
Muneville-sur-Mer	1
Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2
Saint-Pair-sur-Mer	5
Saint-Pierre-Langers	1
Saint-Planchers	2
Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Yquelon	2
Total Sièges	70

Cet accord devra être conclu dans les conditions de majorité fixées à l'article L. 5211-6-1 I, 2^{ème} alinéa du CGCT, à savoir à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

Les conseils municipaux ont jusqu'au **31 août 2013** pour se prononcer. Mais il est prudent de délibérer dès avant la fin du mois de juin, dans la mesure où il est toujours difficile de réunir un conseil municipal durant les congés d'été.

A l'issue de ce délai, le Préfet constatera, par arrêté, le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté du Préfet n°13-64 du 29 avril 2013, arrêtant la fusion des communautés de communes des Delles, de la communauté de communes Entre Plage et Bocage, de la communauté de communes du Pays Granvillais et de la communauté de communes du Pays Hayland (à l'exception des communes de Champcervon, la Rochelle-Normande, le Luot, le Tanu, Saint-Pience et Subigny). Ce même arrêté prononce également l'adhésion à cette future communauté des communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre-Langers.

CONSIDÉRANT que la loi du 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés), et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant à dater du renouvellement général des conseils municipaux qui interviendra en 2014 ;

CONSIDÉRANT que le nombre total des sièges est établi en application d'un tableau prévu à l'article précité, auquel on ajoute un siège pour chaque commune dont la population est inférieure au quotient électoral, avec application du critère de la population municipale simple (et non de la population municipale totale) ;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible aux communes, avant la fin du mois d'août 2013 de convenir d'un accord amiable, prenant en compte notamment le critère de la population ;

CONSIDÉRANT que cet accord doit être conclu à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse ;

CONSIDÉRANT que le territoire communautaire de la communauté de communes « Granville, Terre et Mer » peut connaître une variation de 10 000 habitants en raison de sa situation balnéaire ;

CONSIDÉRANT que la population DGF semble ainsi être un critère pertinent pour la répartition des sièges au sein du conseil de Communauté ;

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : de fixer, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, comme suit la répartition suivante des sièges au sein du conseil de la future communauté issue de la fusion des communautés de communes des Delles, de la communauté de communes Entre Plage et Bocage, de la communauté de communes du Pays Granvillais et de la communauté de communes du Pays Hayland (à l'exception des communes de Champcervon, la Rochelle-Normande, le Luot, le Tanu, Saint-Pience et Subligny) et de l'adhésion des communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre-Langers :
De fixer en effet un accord amiable selon les critères suivants:

- la population municipale comme critère principal
- la population DGF comme second critère.

Anctoville-sur-Boscq	1
Beauchamps	1
Bréhal	4
Bréville-sur-Mer	1
Bricqueville-sur-Mer	2
Carolles	2
Cérences	2
Champeaux	1
Chanteloup	1
Coudeville-sur-Mer	2
Donville-les-Bains	4
Équilly	1
Folligny	2
Granville	16
Hocquigny	1
Hudimesnil	2
Jullouville	3
La Haye-Pesnel	2
La Lucerne-d'Outremer	1
La Meurdraquière	1
La Mouche	1
Le Loreur	1
Le Mesnil-Aubert	1
Les Chambres	1
Longueville	1
Muneville-sur-Mer	1
Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2
Saint-Pair-sur-Mer	5
Saint-Pierre-Langers	1
Saint-Planchers	2
Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Yquelon	2
Total Sièges	70

De prendre acte de ce que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à compter de mars 2014, il ne sera plus possible d'avoir de suppléants pour les communes qui ont plusieurs titulaires.

Article 2 : Le Maire est chargé, en tant que de besoin, d'exécuter la présente délibération. La présente délibération sera notifiée au Président des Communautés concernées par la fusion et au Représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen (3-5 rue Arthur Leduc BP25086, 14050 Caen) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vote : Pour : 20

23-Intégration dans le domaine communal de la rue des Iles

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- de procéder à l'intégration dans le domaine communal de la voirie de la rue des Iles actuellement composée de 17 parcelles privées.
- de choisir comme Notaire, Maître VIGNERON, pour établir les actes à venir et d'autoriser M. le Maire à les signer.

Vote : Pour : 19 Abstention : 1

24-CCPG : Transfert de la compétence Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J)

Par délibération en date 6 Juin 2013 (délibération n°2013-76), le conseil de la Communauté de Communes du Pays Granvillais, a approuvé à la majorité :

- l'extension de compétence de la Communauté "Aide au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ")
- la modification des statuts de la Communauté de la manière suivante : à l'article 5, paragraphe B compétences optionnelles, à la rubrique « Politique du logement et cadre de vie » ajout de: *Aide au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes* à compter du 01.01.2013.

La mission du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes consiste à accueillir, informer et orienter les jeunes âgés de 16 à 30 ans du Pays Granvillais dans leurs démarches d'accès au logement. Cette mission s'inscrit dans le prolongement du Programme Local de l'Habitat qui a entériné une évolution du CLLAJ sur le plan intercommunal.

Actuellement, le CLLAJ intervient sur les communes de Granville, St Pair-sur-Mer et Donville-les-Bains et reçoit une aide financière de leur part. Le transfert de compétence entraînera

une action du CLLAJ au bénéfice de l'ensemble du territoire intercommunal et un financement par la CCPG.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2013-76 du conseil communautaire en date du 6 Juin 2013, portant sur le transfert de la compétence C.L.L.A.J,

Vu la demande du Président de la Communauté de Commune,

Considérant que la bonne dimension pour la gestion d'un tel service est la Communauté de Commune,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'extension de compétence de la Communauté de Commune "Aide au CLLAJ",
- approuve la modification des statuts (Article 5, paragraphe B compétences optionnelles, à la rubrique « politique du logement et du cadre de vie » ajout de: *Aide au dispositif Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes* à compter du 01/01/2013).

Vote : Pour : 19 Abstention : 1

25-CCPG : Transfert de la compétence P.A.P.I.S. (programme d'actions de prévention des inondations et des submersions marines rapides)

M. le Maire rappelle que les inondations récurrentes qui affectent les collectivités en aval de certains bassins versants des Côtiers Granvillais ont conduit les Communautés de communes à effectuer dans les années 2000, des études pour caractériser cet aléa et définir un programme d'actions. A cette époque, l'absence d'outils de contractualisation ouvrant droit à un accompagnement financier n'a pas permis de mener à bien les programmes d'actions issus de ces études. Cette carence a aujourd'hui été comblée avec la création des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPIS) et du Plan Submersion Rapide (PSR).

L'Etat a proposé que soit engagé un Programme d'Actions de Prévention des Inondations et des Submersions Marines Rapides dit d'Intention sur le territoire des Côtiers Granvillais, considérant les multiples risques qui s'y expriment. Ce PAPIS dit d'Intention sera composé d'études visant :

- à caractériser l'aléa des risques,
- à définir une stratégie d'intervention fixant le niveau de protection à atteindre,
- à élaborer un programme d'actions,
- et le cas échéant, à réaliser une analyse coût-bénéfice.

La mise en œuvre d'un tel programme suppose, en préalable, d'effectuer une demande de labellisation, qui si elle est accordée, permet de bénéficier de l'accompagnement financier de l'Etat, et de l'Europe, via les fonds FEDER. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, l'Etat apporte une attention particulière à la légitimité de la structure et notamment à l'adéquation de ses compétences techniques pour mener à bien ce programme.

Après analyse, il est apparu que sur le territoire des Côtiers Granvillais, le SMBCG présentait, par son périmètre, la meilleure adéquation avec les bassins à risques tout au moins pour ce

qui concerne les inondations. Son champ d'actions dans le domaine de la qualité de l'eau constitue, en outre, l'opportunité de dégager des synergies en conciliant la gestion de ces risques avec l'atteinte des objectifs de qualité. Ce sont ces raisons qui ont conduit le Comité syndical du SMBCG, lors de sa séance en date du 24/04/2012 à approuver l'extension des compétences du syndicat à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations et des Submersions Marines Rapides dit d'Intention.

A ce jour, cette compétence est détenue par les communes, membres de la Communauté de Communes du Pays Granvillais.

Par délibération n°2013-69 en date du 6 juin 2013, le Conseil communautaire a décidé la modification du chapitre « protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences optionnelles dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays Granvillais :

Protection et mise en valeur de l'environnement

b) Gestion du Paysage et développement durable

- L'adhésion et la participation au Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (SMBCG) dans le cadre d'étude d'aménagement des bassins versants, d'aménagement et d'entretien des rivières ;

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la modification des statuts par l'ajout du paragraphe suivant dans les compétences optionnelles :

- Aménagement et entretien des rivières par adhésion et participation au Syndicat Mixte des Bassins Côtiers du Granvillais (SMBCG),
- Prévention contre les inondations et la submersion marine par adhésion au Syndicat Mixte des Bassins Côtiers du Granvillais (SMBCG) à qui sont confiées les études du PAPIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2013-69 du conseil communautaire, portant sur le transfert de la compétence programme d'Actions et de prévention des inondations et des submersions marines rapides (PAPIS),

Vu la demande du Président de la Communauté de Communes,

Le conseil municipal à l'unanimité,

-approuve le transfert de compétence « programme d'Action et de prévention des Inondations et des Submersions marines rapides » des communes à la communauté ;

-approuve la modification des statuts de la communauté (aux compétences optionnelles, à la rubrique « protection et mise en valeur de l'environnement » ajout d'un paragraphe).

Vote : Pour : 20

26-QUESTIONS DIVERSES

- SA.G.E.

Veillez trouver ci-joint l'arrêté inter-préfectoral portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux des bassins versants de la Sienne, de la Souilles et des bassins versant côtiers de la côte ouest du Cotentin.

-Dissolution du Syndicat intercommunal du logement de l'agglomération Granvillaise

Le syndicat dont la commune était membre, sera dissous à la date du 1^{er} janvier 2014, par arrêté préfectoral n°13-78 du 30/05/2013.

-Barrage à Sargasses

-M. le Maire donne lecture du courrier de la DDTM, défavorable à l'implantation de barrages à sargasses, adressé au Comité Régional de Conchyliculture Normandie Mer du Nord.

La séance est levée à 22h30
Donville Les Bains, le 03/07/2013

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

LEMARQUAND Jean-Claude

Jean-Paul LAUNAY